



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE.

2023/45

Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L.310-1 à L.310-7,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment ses articles R.321-1 à R.321-12,
R.633-1 à R.633-5 et R.635-5 à R.635-7,
VU l'Arrêté Préfectoral en date du 21 décembre 2001,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2002,
VU la demande de l'association FOOTBALL CLUB PUYGOUZON / RANTEIL

CONSIDERANT que la vente ou l'échange d'objets mobiliers par des particuliers qui doit se dérouler à l'occasion d'un vide grenier organisé sur le territoire de la commune le **dimanche 18 juin 2023** être autorisé en raison de son caractère occasionnel,

- ARRETE -

ARTICLE 1° : Le FOOTBALL CLUB PUYGOUZON / RANTEIL est autorisé à occuper le domaine public à titre gratuit pour un vide grenier le **dimanche 18 juin 2023** à partir de 7 heures et jusqu'à 22 heures au lieudit « la Cayrié ».

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

FAIT à PUYGOUZON, le **12 juin 2023**

Le Maire,

Thierry DUFOUR.

